

# Relevé de décisions du Comité Syndical

22 octobre 2020

Châlus

## Étaient présents :

Collège régional : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Catherine TYTGAT, Béatrice GENDREAU, Lionel FREL.

Collège départemental : Pascal BOURDEAU, Jocelyne RÉJASSE.

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Kévin COUSSY, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Jeanine GIRARDIE, Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Charles-Antoine DARFEUILLES, Alain COUSSY, Guillaume VIEBAN, Marion DEBA, Pascal RAFFIER, Gervais LAMARE, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Michel THOMAS, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Frédéric GAILLARD, Éric ROULAUD, Francine BERNARD, Philippe FRANÇOIS, Jean-François BOYER, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Anne VIDALENC, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Dominique MOLINA, Didier CHEYRADE, Corinne SURAND, Manuel LORENZO, Benoît BATAISSOU, Daniel JARDRI, Pierre-Yves DUWOYE, Moïse BONNET, Véronique BRAUD, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Pascal CAPEYRON, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Muriel GARAUD, Muriel HARTWICH, Jean-Pierre MONTALESCOT, Christian SCIPION, Aude de COURCEL, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIE, Jean-Pascal GOUILHERS, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Isabelle HECKELMANN, Gilbert CHABAUD, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Cédric VAN MEERHAEGE, Jacques PÉNICHOU, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Albert VIROULET, Pierre HACHIN, Alain DURIS, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Dominique MARCETEAU, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Claude MARTINOT, Marilyne FORGENEUF, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Annick HUCHET, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Stéphanie TOESCA.

## Excusés et absents :

Collège régional : Geneviève BARAT, Nathalie FONTALIRAN, Antoine AUDIT, Vincent GÉRARD.

Collège départemental : Pascale ROBERT-ROLIN, Sarah GENTIL.

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Catherine PEROUX, Géraldine DEPIERRE, Jacques FLORANT, Marc CHATONNIER, Henri JACQUES, Sylvie MOLINES, Stéphane SEYER, Jérôme SUET, Henri SEEGER, Valérie PAULHIAC, Frédéric ANTOINE, Franck LAUGERE, Justine ESCAFIT, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Janet VENN-CINTAS, Marie-José HEGARAT, Isabelle COLOMBIER, Christine BALLAY, Michelle CANTET, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Frédéric DUTHEIL., Christian DESROCHE, Alexandre GUYRITS, Claudine PELISSON.

## Ont donné pouvoir :

Collège régional : Geneviève BARAT à Béatrice GENDREAU.

Collège départemental : Pascale ROBERT-ROLIN à Pascal BOURDEAU.

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Alexandre GUYRITS à Annick HUCHET, Claudine PELISSON à Benoît BATAISSOU, Janet CINTAS à Marilyne FORGENEUF, Christian DESROCHE à Roland GARNICHE.

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Total des voix
Collège des Régions	8	4	5	185.835
Collège des Départements	4	2	3	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	116	90	94	
<b>TOTAL</b>	<b>128</b>	<b>96</b>	<b>102</b>	

## **1/Élection de l'exécutif du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin**

Ont été élus à la majorité (4 abstentions) :

-Président du Syndicat Mixte du PNR PL: Bernard VAURIAC

-1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée du Syndicat Mixte du PNR PL : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES

## **2/Indemnités de fonction de l'exécutif du Parc (Président et Vice-Présidents)**

Le Comité syndical valide, à l'unanimité, les indemnités suivantes :

\*15.5% de l'indice brut terminal en vigueur pour le Président (= 50%)

\*7.5% de l'indice brut terminal en vigueur pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président et les Vice-Présidents (50%)

## **3/Installation du Bureau syndical**

Le Comité syndical élit, à l'unanimité, les membres suivants :

### **- Collège de la Région Nouvelle-Aquitaine :**

-Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES (titulaire)

-Catherine TYTGAT (titulaire)

-Béatrice GENDREAU (titulaire)

-Lionel FREL (titulaire)

-*Alain DARBON (suppléant)*

-*Pascal DEGUILHEM (suppléant)*

### **- Collège des Départements :**

#### **\*Département de la Haute-Vienne :**

-Jocelyne RÉJASSE (titulaire)

-*Stéphane DELAUTRETTE (suppléant)*

#### **\*Département de la Dordogne :**

-Pascal BOURDEAU (titulaire)

-*Marie-Pascale ROBERT-ROLIN (suppléante)*

**- Collège des Communes, Intercommunalités et Villes-Portes**

**\*Collège des Communes**

- Laurent MENUT
- Pascal RAFFIER
- Sébastien FISSOT
- Alexandre GYURITS
- Janet VENN-CINTAS
- Gilbert CHABAUD
- Christian SCIPION
- Philippe FRANÇOIS
- Jean-Pierre PATAUD
- Emmanuel DEXET

**\*Collège des Intercommunalités**

- Claudine LATHIÈRE
- Albert VIROULET
- Roland GARNICHE
- Annick HUCHET
- Pascal MÉCHINEAU
- Bernard VAURIAC
- Claude MARTINOT
- Marilyne FORGENEUF
- Dominique MARCETEAU
- Pierre HACHIN

**\*Collège des Villes-Portes**

- Jean LEGOFF
- Lucien COINDEAU

**4/Délégations du Comité syndical au Bureau syndical et au Président du Syndicat mixte du PNR PL**

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut déléguer au Bureau syndical certaines de ses compétences, à l'exclusion :

"1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public

6° De la délégation de la gestion d'un service public

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville."

Aussi, pour permettre un bon fonctionnement de la structure, il vous est proposé :

**\*de déléguer au Bureau les fonctions délibératives suivantes :**

-Décisions relatives à la gestion du personnel, dans la limite des inscriptions budgétaires (création d'emplois spécifiques à durée déterminée, aménagement du temps de travail, modifications du régime indemnitaire...)

-Décisions de virements de crédits par chapitre à l'intérieur d'une même section

-Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants pour des opérations ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ou d'une décision du Comité syndical

-Conclusions de conventions visant à la mise en œuvre de l'objet du Syndicat ainsi qu'à son fonctionnement courant

-Passations de conventions de partenariat avec des organismes tiers et attributions de subventions afférentes

-Décisions tenant à des demandes de subventions relatives aux programmes mis en œuvre par le Syndicat

-Passation des contrats d'assurance

-Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passations des actes prévus à cet effet

-Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat

-Décisions d'autorisation du Président à ester en justice et fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**\*de déléguer les fonctions suivantes au Président :**

-Acquisitions de matériel dans la limite des inscriptions budgétaires en dehors des opérations conduites dans le cadre des marchés

-Décisions relatives à l'accueil des stagiaires

-Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat.

Le Comité syndical valide, à l'unanimité, les délégations présentées ci-dessus.

## **5/ Délégations de compétence du Comité syndical au Président du Syndicat mixte du PNR PL en application de la réglementation en vigueur de la commande publique**

À compter du 1er janvier 2020, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est passé de 25 000 € HT à 40 000 € HT. La procédure M.A.P.A (marché à procédure adaptée) est possible :

-pour les marchés de fournitures et de services inférieurs au seuil de **214 000 € HT**

-pour les marchés de travaux inférieurs au seuil de **5 350 000 € HT**

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président désigné représentant du pouvoir adjudicateur :

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables et ceci jusqu'au montant de 90 000 € HT.

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables et ceci jusqu'au montant de 350 000 € HT.

Le Comité syndical valide, à l'unanimité, les délégations de compétence présentées ci-dessus.

## **6/ Budget principal du PNR PL : décision modificative n°1**

Des travaux de restauration de zones humides appartenant à la commune de La Chapelle-Montbrandeix ont débuté en septembre de cette année. Ces derniers sont financés par la Commune, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Parc.

En outre, des travaux de déconstruction de quatre étangs situés à Maisonnais-sur-Tardoire ont également débuté courant septembre 2020. Ces derniers sont financés par l'Agence de l'eau Adour Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ces travaux étant effectués pour le compte de tiers (donc n'entrant pas dans le patrimoine du Parc) et afin que le Parc puisse payer les factures avant perception des recettes, il convient de prendre la décision modificative suivante :

-article 4541 (dépenses) : + 86 000 €

-article 4542 (recettes) : + 86 000 €

Le Comité syndical valide, à l'unanimité, la décision modificative n°1 proposée ci-dessus.

## **7/Budget principal du PNR PL : décision modificative n°2**

Afin de renforcer le chapitre 012 « Charges de personnel », il convient de prendre la décision modificative suivante :

-article 61521 (chapitre 011 fonctionnement dépenses) : - 50 000 €

-article 64131 (chapitre 012 fonctionnement dépenses) : + 50 000 €

Le Comité syndical valide, à l'unanimité, la décision modificative n°2 proposée ci-dessus.

## **8/Réalisation du programme abeilles sauvages Inter-Parcs 2020/2021**

Les insectes pollinisateurs rendent un service inestimable à la reproduction d'une grande partie des plantes à fleurs, qu'elles soient sauvages ou cultivées. Avec plus de 1 000 espèces présentes sur le territoire français, les abeilles sauvages sont considérées comme primordiales du fait de leur grande diversité et leurs services éco-systémiques (pollinisation).

Depuis longtemps, les spécialistes alertent sur le déclin des populations de pollinisateurs sauvages. Ce constat est particulièrement sévère pour les abeilles sauvages.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin ainsi que les quatre autres Parcs de Nouvelle-Aquitaine souhaitent s'engager dans la mise en place d'actions en faveur des pollinisateurs sauvages dès l'année 2020 afin d'activer le plan pollinisateurs porté par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Frais salariaux pour 1 an (septembre 2020 à septembre 2021 inclus)	35 100 €	Fonds Région Nouvelle-Aquitaine, Ligne Inter-Parcs « pollinisateurs » : 39 694.50 € (52,84%)	
Frais de mission associés (km, repas, nuitées, ...)	4 075 €	État DREAL Nouvelle-Aquitaine : 7 000 € (9,32%)	
Court-métrage Pollinisateurs sauvages	10 680 €	Fonds FEDER Limousin : 26 028 € (34.65%)	
Frais de prestation expert détermination	18 000 €	Fonds PNRPL : 2 397.50 € (3.19%)	
Achat matériel	2 000 €		
Frais structurels	5 265 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>75 120 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 120 €</b>

Le Comité syndical valide, à l'unanimité, le plan de financement présenté ci-dessus.

## **Notes d'information**

### **1/Constatation de destruction de moules perlières (espèce protégée) sur la Haute-Dronne et préjudice subi par le PNR PL**

Les agents du PNR ont observé début août 2020, dans le cours d'eau situé le long de la prairie sur la parcelle cadastrale B312, commune de Mialet, appartenant au GROUPEMENT FONCIER RURAL NAGELHOUT, la destruction de Moules perlières et la détérioration du lit de la rivière par des véhicules motorisés comme en attestent les traces de roues de voiture, la matérialisation de 4 points de descente dans le cours d'eau et l'élagage des arbres en rive droite certainement pour favoriser le passage desdits véhicules.

Des recherches sur le site internet du camping de Magresse, dont M. NAGELHOUT est également gérant de droit ou de fait, corroborent la pratique puisqu'il y est fait publicité de l'organisation d'excursions en véhicules 4x4 sur des sentiers forestiers bosselés et à travers la rivière. Ces pratiques conduisant à la destruction de Moules perlières et à la dégradation de leur milieu naturel, de surcroît sur un tronçon analysé comme hautement peuplé, constituent une infraction pénale au titre de la réglementation applicable aux espèces protégées.

L'OFB (Office Français pour la Biodiversité) est intervenu sur place et a dressé un procès-verbal de constatation d'infraction qui devrait être prochainement transmis au Procureur de la République près le TGI de Périgueux.

Dans la continuité du procès-verbal de constatation d'infraction adressé par l'OFB, le Président du PNR PL informe les membres du Comité syndical que le Parc enverra au Procureur de la République un courrier lui exposant ses observations, l'enjeu que la protection de la Moule perlière représente pour le PNR, et les mesures compensatoires qui pourraient être mises en œuvre en réparation de son préjudice. (ex : mise en place d'un panneau d'affichage sur le long du cours d'eau et information spécifique sur le site internet du camping visant à sensibiliser les campeurs à la présence de la moule perlière et à la nécessité de la protéger, mise en place d'un aménagement spécifique sur le cours d'eau, etc.)

### **2/Programme « Nature 2050 » : effacements d'étangs et restauration de zones humides**

Nature 2050 est un programme d'actions national porté par la C.D.C Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), dédiée à l'action pour la biodiversité, visant à renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, le Parc et la C.D.C Biodiversité ont signé une convention de partenariat pour mettre en œuvre un programme d'effacement d'étang et de restauration de zones humides sur la commune de Bussière-Galant.

Le programme d'intervention sur ce site a pour objet :

- l'effacement d'un étang d'environ 7 800 m<sup>2</sup>,
- le rétablissement dans son lit d'origine du cours d'eau traversant le plan d'eau,
- la restauration de la ripisylve située à l'aval du plan d'eau,
- l'aménagement d'abreuvoirs et d'un dispositif de franchissement du cours d'eau,

- la gestion agricole du site par un agriculteur, jusqu'en 2050, suivant le plan de gestion du site,
- la réalisation d'un suivi de l'évolution de la zone humide.

Afin de mener à bien ces actions, la C.D.C Biodiversité s'est rendu propriétaire en 2018 des terrains concernés, soit une surface totale d'environ 5,8 ha.

En 2019, il a été proposé une rétrocession des parcelles à la commune de Bussière-Galant, accompagnée d'un acte notarial intégrant des **Obligations Réelles Environnementales** (O.R.E) conformément à l'article L. 132-3 du code de l'environnement. Cette O.R.E a pour objectif de faire naître à la charge de la commune et des propriétaires ultérieurs des obligations réelles ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion et la restauration des zones humides.

Afin de mettre en œuvre cette O.R.E, un contrat est proposé à la signature des différents protagonistes du projet : la C.D.C Biodiversité, la commune de Bussière-Galant et le Parc. Ce contrat définit les conditions dans lesquelles le propriétaire accompagnera le projet au titre du programme Nature 2050 sur les surfaces visées par ce programme et les responsabilités associées de chacune des Parties. Dans le cadre de cette O.R.E, le Parc serait le garant environnemental des actions à mettre en œuvre pour l'aménagement et la conservation de cette zone humide.

Le 30 septembre dernier a eu lieu à Châlus la signature d'une O.R.E en la présence de M. Emmanuel DEXET (maire de Bussière Galant), de M. Vincent PEREIRA (représentant de la C.D.C Biodiversité) et de M. Bernard VAURIAC (Président du PNR PL). Cette O.R.E a pour objectif la préservation d'une zone humide abritant un cortège d'espèces spécifiques. Les travaux d'aménagement et le plan de gestion ont été réalisés par le Parc. La prochaine étape de ce projet est la contractualisation d'un bail à orientation environnemental avec un éleveur.

**3/Information sur le Séminaire de réflexion sur le Gouvernance du 26 novembre 2020** (en séance)

**4/Proposition de création d'un Comité de la transition écologique et énergétique**(en séance)

Une instance chargée de réfléchir et suivre la mise en œuvre de ces transitions sera instituée. Le président souhaite que les modalités de la création de cette instance soient étudiées en commission et en comité syndical son souhait est que ce conseil soit composé de « citoyen représentatif » des habitants du PNR. Ce conseil pourrait accompagner le PNR dans les réflexions stratégiques tant sur les choix énergétiques que sur les projets d'aménagement